

Zeitschrift: Ensemble avec nos garçons et nos filles : bulletin pédagogique : revue de la Société fribourgeoise d'éducation

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 99 (1970)

Heft: 6: Assemblée des délégués

Rubrik: Objectifs de la SFE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Objectifs de la SFE

Confrontée à la rapide et profonde évolution du temps présent et aux problèmes nouveaux qui se posent dans le domaine de l'éducation, la SFE, sans rien renier de l'esprit qui l'a animée dans le passé, ne peut poursuivre efficacement son activité qu'en repensant ses objectifs, qu'en modifiant ses structures et qu'en adaptant ses moyens d'action.

Elle estime qu'elle n'a plus à se préoccuper, directement du moins, de méthodologie de l'enseignement; c'est maintenant la tâche de nombreuses commissions spécialisées tant fribourgeoises que romandes.

Il lui reste à défendre les valeurs fondamentales de l'éducation et, dans cette optique, elle se propose, en particulier, d'étudier de façon approfondie, les deux documents essentiels suivants:

la Déclaration des droits de l'enfant, 1959 (DDE)

la Déclaration sur l'éducation chrétienne, Vatican II, 1965 (DEC)
et d'en rechercher les modes et les possibilités d'application dans le canton de Fribourg.

Les points importants extraits de ces deux documents et cités ci-dessous sont groupés d'après le schéma suivant:

l'enfant et la personne
l'enfant et les parents
l'enfant et l'école
l'enfant et la société
l'enfant et l'Eglise

On notera que cette répartition n'est pas toujours aisée et que certains des extraits cités concernent à la fois plusieurs divisions du schéma proposé.

L'enfant et la personne

«Le but que poursuit la véritable éducation est de *former la personne humaine dans la perspective de sa fin la plus haute*, en même temps que du bien des groupes dont l'homme est membre et au service desquels s'exercera son activité d'adulte.» (DEC N° 1).

«Il (l'enfant) doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, *dans des conditions d'égalité de chances*, de développer ses facultés, *son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales*, et de devenir un membre utile de la société...» (DDE principe 7)

«Tous les hommes, de n'importe quelle race, âge ou condition, possèdent, en tant qu'ils jouissent de la *dignité de personne humaine*, un droit inaliénable à une éducation qui réponde à leur vocation propre, soit conforme à leur tempérament, à la différence des sexes, à la culture et aux traditions nationales, en même tant qu'ouverte aux échanges fraternels avec les autres peuples pour favoriser l'unité véritable et la paix dans le monde» (DEC N° 1).

«Il faut (...) en tenant compte du progrès des sciences psychologique, pédagogique et didactique, aider les enfants et les jeunes à développer harmonieusement leurs aptitudes physiques, intellectuelles et morales, à acquérir graduellement un *sens plus aigu de leur responsabilité*, dans l'effort soutenu pour *bien conduire leur vie personnelle et la conquête de la vraie liberté*, en surmontant courageusement et généreusement tous les obstacles» (DEC N° 1).

«L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale (...) afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité» (DDE principe 2).

«L'enfant ne doit pas être astreint à un travail qui nuise à sa santé ou à son éducation ou qui entrave son développement physique, mental ou moral» (DDE résumé du principe 9).

L'enfant et les parents

«Les parents, parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, ont la très grave obligation de les élever et, à ce titre, doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs» (DEC N° 1).

«Les droit et devoir, *premiers et inaliénables*, d'éduquer leurs enfants reviennent aux parents» (DEC N° 6).

«Il faut instruire à temps les jeunes et de manière appropriée, *de préférence au sein de la famille*, sur la dignité de l'amour conjugal, sa fonction, son exercice...» (Gaudium et spes N° 49).

«Que les enfants reçoivent une éducation sexuelle positive et prudente au fur et à mesure qu'ils grandissent» (DEC N° 1).

L'enfant et l'école

«L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire, au moins aux niveaux élémentaires (...) *L'intérêt supérieur de l'enfant* doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation» (DDE principe 7).

«Entre tous les moyens d'éducation, l'école revêt une importance particulière; elle est spécialement, en vertu de sa mission, le lieu de développement assidu des facultés intellectuelles; en même temps elle exerce le jugement, *elle introduit au patrimoine culturel hérité des générations passées, elle promeut le sens des valeurs*, elle prépare à la vie professionnelle, *elle fait naître entre les élèves de caractère et d'origine sociale différents un esprit de camaraderie qui forme à la compréhension mutuelle*. De plus, elle constitue un *centre où se rencontrent pour partager les responsabilités de son fonctionnement et de son progrès, familles, maîtres, groupements de tous genres créés pour le développement de la*

vie culturelle, civique et religieuse, la société civile et, enfin, toute la communauté humaine» (DEC N° 5).

«Mais que les maîtres ne l'oublient pas: *c'est d'eux avant tout qu'il dépend que l'école catholique soit en mesure de réaliser ses buts et ses desseins.* Que la charité les unissent entre eux, avec leurs élèves, qu'ils soient tout pénétrés d'esprit apostolique pour rendre témoignage par leur vie autant que par leur enseignement au Maître unique, le Christ. Qu'ils travaillent en collaboration *surtout avec les parents» (DEC N° 8).*

«Ce qui appartient en propre à l'école catholique c'est de créer, pour la communauté scolaire, *une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité,* d'aider les adolescents à développer leur personnalité *en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême et finalement d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut* de telle sorte que la connaissance graduelle que les élèves acquièrent du monde, de la vie et de l'homme soit *illuminée par la foi.» (DEC N° 8).*

L'enfant et la société

«Que les enfants reçoivent une formation à la vie en société qui les rende capables de *s'insérer de façon active dans les différents groupes de la communauté humaine,* de *s'ouvrir au dialogue avec autrui* et d'apporter de bon cœur leur contribution à la réalisation du bien commun» (DEC N° 1).

«L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle et dans le *sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables» (DDE principe 10).*

«Les pouvoirs publics, dont le rôle est de protéger et de défendre les libertés des citoyens, doivent veiller à la justice distributive en répartissant l'aide des fonds publics de telle sorte que les parents puissent jouir d'une authentique liberté dans le choix de l'école de leurs enfants, selon leur conscience» (DEC N° 6).

«L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessitent son état ou sa situation» (DDE principe 5).

«L'enfant doit avoir toutes les possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives qui doivent être orientées vers les fins visées par l'éducation; *la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit» (DDE principe 7).*

L'enfant et l'Eglise

«Devenus créatures nouvelles, en renaissant de l'eau et de l'Esprit Saint, appelés enfants de Dieu et l'étant en vérité, *tous les chrétiens ont droit à une éducation chrétienne» (DEC N° 2).*

«Que les baptisés, introduits pas à pas dans la connaissance du mystère du salut, deviennent chaque jour *plus conscients de ce don de la foi* qu'ils ont reçu, apprennent à adorer Dieu le Père en esprit et en vérité avant tout dans l'action liturgique, soient transformés de façon à *mener leur*

vie personnelle selon l'homme nouveau dans la justice et la sainteté de la vérité» (DEC N° 2).

«Qu'en outre, conscients de leur vocation, ils (les chrétiens) prennent l'habitude aussi bien de *rendre témoignage à l'espérance qui est en eux que d'aider à la transformation chrétienne du monde* par quoi les valeurs naturelles, reprises et intégrées dans la perspective totale de l'homme racheté par le Christ, contribuent aussi au bien de toute la société» (DEC N° 2).

«Le Concile proclame le droit pour les enfants et les jeunes gens d'être *stimulés à porter un jugement de valeur sur les réalités morales* avec une conscience droite et de les assumer par une adhésion personnelle et tout autant à connaître et à aimer Dieu d'une façon plus parfaite» (DEC N° 1).

«Dans l'accomplissement de sa mission éducative, l'Eglise, soucieuse d'utiliser tous les moyens appropriés, se préoccupe en particulier de ceux qui lui sont propres. *Le premier est la formation catéchétique* qui éclaire et fortifie la foi, nourrit la vie selon l'esprit du Christ, achemine à la participation active et consciente au mystère liturgique et incite à l'action apostolique» (DEC N° 4).

«Les enfant ont une activité apostolique qui leur est propre. A la mesure de leurs possibilités, ils sont les témoins vivants du Christ au milieu de leurs camarades» (Laïcs N° 12).

«L'école catholique favorise le *dialogue entre l'Eglise et la communauté humaine* pour leur mutuel bénéfice» (DEC N° 8).

Il n'est pas dans notre propos d'apporter déjà un commentaire aux textes tirés des documents de base qui feront, comme nous l'avons dit, l'objet d'une étude approfondie, soit par le groupe de réflexion et de rédaction des fiches, soit par les groupes régionaux.

Cependant, il apparaît, au travers de ces extraits, que l'on peut considérer comme les articles d'une charte de l'éducation chrétienne, que la tâche future de la SFE s'y trouve toute tracée :

- prise de conscience de la grandeur de la personne humaine, de ses vraies dimensions naturelles et surnaturelles («former la personne humaine dans la perspective de sa fin la plus haute»); lutte pour la sauvegarde de ses droits imprescriptibles à une éducation équilibrée et harmonieuse, avec des chances égales pour tous et le souci de donner à chacun un «sens plus aigu de ses responsabilités à l'égard de lui-même et des autres;
- sauvegarde du droit inaliénable des parents d'assurer, avec l'aide de l'école et de l'Eglise, l'éducation de leurs enfants;
- soutien accordé à l'école et à la collaboration indispensable entre la famille, les maîtres et les divers groupements s'occupant, de près ou de loin, d'éducation;
- intervention auprès des pouvoirs publics afin que ceux-ci assument pleinement leurs devoirs découlant du droit de tous les enfants à la meilleure éducation possible;
- contribution apportée à la réalisation d'une véritable formation chrétienne, dans un climat baigné, d'un «esprit évangélique de liberté et de charité» et d'un enseignement «illuminé par la foi»;
- appel à tous les membres du clergé afin qu'ils participent à cette œuvre essentielle d'une éducation chrétienne par le moyen d'une formation

catéchétique active et dans l'optique d'une ouverture favorisant le «dialogue entre l'Eglise et la communauté humaine»;

- présence, enfin, de la SFE partout où il s'agit, en dépassant les limites de l'œuvre strictement scolaire et pédagogique, de contribuer à l'amélioration du monde et de la condition humaine, dans la perspective de la destinée surnaturelle de la personne.

Structure de la SFE

Pour être à même de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés, la SFE a repensé ses structures. Elle estime que des structures trop rigides deviennent rapidement un obstacle à une activité véritable de la société. De plus, nombre de membres inscrits d'office à la SFE n'ont apporté qu'une contribution minimale à son action. C'est pourquoi la SFE propose une modification des structures actuelles, dans le sens d'un assouplissement et d'une simplification.

Les nouvelles structures comprendraient:

- les *groupes régionaux* de recherche et de travail (cf le § consacré aux membres)
- un *groupe de réflexion et de rédaction des fiches*
- *trois responsables* chargés de susciter et de coordonner les activités des groupes régionaux et du groupe de réflexion. Ces responsables s'adjoindraient des collaborateurs pour les questions administratives.

Moyens d'action

L'activité de la SFE dépendra essentiellement de l'enthousiasme et de l'engagement de ses membres, spécialement au sein des groupes régionaux.

Pour aider les membres dans leur action et assurer la liaison entre eux, la SFE publiera, en remplacement de la revue Ensemble, des *fiches périodiques*. Ce système présente les avantages d'une plus grande souplesse, d'un prix de revient moins élevé et d'un délai d'impression moins long.

Une *parution régulière* des fiches sera assurée par l'équipe de réflexion et de rédaction. Les sujets traités viseront à approfondir et à réaliser concrètement (dans le cadre d'une année par exemple) les points essentiels des deux documents dont il a été question plus haut (cf le § Objectifs de la SFE).

Parallèlement, et au gré des événements, la SFE publiera des *fiches dont le sujet sera emprunté à l'actualité*. Cela pourra être par exemple une réflexion ou une prise de position suscitées par une émission de TV ou de radio, par la parution d'un livre ou d'un article ayant trait à l'éducation.

La SFE utilisera également le canal de la *presse* locale ou régionale. Elle espère aussi collaborer avec MM. les curés qui le voudront bien pour la publication d'articles dans les *bulletins paroissiaux*.

Enfin, la SFE utilisera tous les autres moyens susceptibles de favoriser son action.

La SFE espère ainsi redevenir un groupement vivant et actif, capable d'apporter efficacement sa contribution à l'éducation dans le canton de Fribourg.